

**Procès-verbal
(Article L.2121-25 du CGCT)**

Conseil Municipal
du 7 juillet 2023

18 h 30 - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de juillet à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

PRÉSENTS : Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLÉ, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Christophe DORAY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Myriam CORRAZE, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Chantale PHARAON à Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL à David BLÉ, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT à Jean-Jacques LAMARQUE, Jennifer WILBOIS à Sandrine BURLET, Guillaume STRADY à Jérôme GUILLEM, Philippe FAUCHE à Denis JAUNIE, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Anne-Laure DUTILH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier SENDRES

Date de convocation de la séance : vendredi 30 juin 2023

Monsieur le Maire : Chers collègues, il est 18 h 30, le temps de démarrer ce dernier conseil municipal avant notre coupure estivale.

Je vous propose de désigner Didier SENDRES, qui s'est brillamment produit tout l'après-midi sur les allées Jean Jaurès, en qualité de secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Didier SENDRES a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2023

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2023. Avez-vous des remarques ou questions ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 2 juin 2023 joint en annexe de la convocation.

David BLÉ : La décision n°2 relative au contrat de maintenance des armoires électriques de la régie de l'eau, que nous avons rajoutée à l'ordre du jour juste avant la séance, manque dans le compte-rendu.

En l'absence de toute autre remarque ou question, le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je passe la parole, comme à chaque conseil, à David pour les comptes-rendus des décisions et MAPA.

David BLÉ procède à la lecture des décisions et MAPA.



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des Collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le maire :

<u>DÉCISION N°58-2023</u>	<u>Contrat Cabinet HMS Atlantique Avocats – approbation d'honoraires</u> Le cabinet HMS ATLANTIQUE AVOCATS, 12 place de la Bourse 33000 Bordeaux est désigné pour conseiller, assister et représenter la commune dans le cadre de l'affaire ci-avant mentionnée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Durée : la convention d'honoraires s'achèvera, selon les circonstances, à l'issue du traitement de la décision à intervenir, éventuellement du ou des décisions de justice ou le cas échéant de l'exécution du protocole transactionnel- Honoraires : les honoraires seront calculés sur la base d'un taux horaire de 170.00 € HT, ces honoraires couvrent toutes les diligences accomplies dans la cadre de cette mission.- Déplacements : les frais de déplacement hors de l'agglomération bordelaise seront facturés sur leur base de leur coût effectif, dûment justifié. L'ensemble des conditions sont établies dans la convention d'honoraires Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
<u>DÉCISION N°59-2023</u>	<u>Objet : Marché Simple pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire benne d'occasion pour le Service Espace vert</u> Signature d'un marché simple pour l'acquisition d'un Véhicule utilitaire benne d'occasion avec la société PAROT VI Bruges - Rue de Fieuzal 33520 BRUGES pour un montant total de 33 900,00 € HT soit 41 087,76 € TTC. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement.
<u>DECISION N°60-2023</u>	<u>CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR STÉPHANE WAFO FOTSO.</u> Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Stéphane WAFO FOTSO né le 7 décembre 2001 à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.
<u>DÉCISION N°61-2023</u>	<u>Contrat de licence d'exploitation d'images</u> Signature d'un contrat de licence d'exploitation d'images avec François-Xavier Faidy, 5bis, cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, appt1, à Langon, le 10 juin 2023 pour une durée d'un an pouvant être étendu à deux ans dans le cas où la commande comprise dans le forfait (15 photographies) n'aurait pas été entièrement utilisée par l'acheteur sans pour autant engager un nouveau contrat, pour un montant de 1400 € HT 2000 € TTC, à compter du 10 juin 2023. Il est précisé qu'en utilisant les visuels fournis par François-Xavier Faidy (Le Photographe) dans le cadre fixé par le contrat, la Ville de Langon reconnaît expressément accepter les termes de fixés dans la licence. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
<u>DÉCISION N°62-2023</u>	<u>FOURNITURE DE PROJECTEURS LED POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES INTÉRIEURES ET PISTE D'ATHLÉTISME</u> Signature d'un marché pour livrer les fournitures, en procédure adaptée, avec la société LE COMPTOIR LUMIÈRE - 1 Pérille 33210 MAZERES - pour un montant de 19 198,38 € HT soit 23 038,64 € TTC. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION N°63-2023</u>	<u>TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET DU SOL SPORTIF DE DURROS</u> Signature d'un marché pour des travaux d'entretien, en procédure adaptée, avec la société AQUA CLEAN – PHIL et ASS SARL 16 Route de Salbris 18 330 NANCAY pour un montant annuel de 8 450,00 € HT soit 10 140,00 € TTC et pour une durée d'un an renouvelable 5 fois un an à compter de l'année 2023. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION N°64-2023</u>	<u>Tarifs Ateliers d'Arts plastiques Saison 2023-2024</u> Fixation ainsi qu'il suit, des différents tarifs des ateliers d'arts plastiques pour la saison 2023-2024 (du 18 septembre 2023 au 28 juin 2024):

ARTS PLASTIQUES	LANGON	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-GIRONDE	HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Moins de 18 ans			
Par famille			
1 ^{er} inscrit.....	50 €	65 €	65 €
2 ^e inscrit.....	40 €	50 €	50 €
3 ^e inscrit.....	25 €	35 €	35 €
Plus de 18 ans			
Un cours/semaine	102 €	115 €	132 €
Deux cours/semaine	147 €	170 €	192 €

Les cours enfants ont une durée d'une heure trente/semaine ;
 Les cours ados ont une durée de deux heures/semaine ;
 Les cours adultes ont une durée de deux heures/semaine.

DÉCISION N°65-2023

Tarifs Stages Arts plastiques Saison 2023-2024

Fixation ainsi qu'il suit, les différents tarifs des stages d'arts plastiques pour la saison 2023-2024 :

ARTS PLASTIQUES	LANGON	HORS LANGON
Enfants (1 après-midi)	1 ^{er} enfant (tarif famille) 9 €	1 ^{er} enfant (tarif famille) 11 €
	2 ^e enfant 7 €	2 ^e enfant 9 €
	3 ^e enfant 6 €	3 ^e enfant 7,50 €

Date des stages :

- ▶ LUNDI 23 OCTOBRE 2023
- ▶ MARDI 24 OCTOBRE 2023
- ▶ MERCREDI 25 OCTOBRE 2023
- ▶ SAMEDI 16 DECEMBRE 2023
- ▶ LUNDI 19 FEVRIER 2024
- ▶ MARDI 20 FEVRIER 2024
- ▶ MERCREDI 21 FEVRIER 2024
- ▶ LUNDI 15 AVRIL 2024
- ▶ MARDI 16 AVRIL 2024
- ▶ MERCREDI 17 AVRIL 2024

DÉCISION N°66-2023

Contrat SELARL THOUY AVOCATS – approbation d'honoraires

Le cabinet THOUY AVOCAYS, 11 Cour du 14 juillet 33210 Langon est désigné pour conseiller, assister et représenter la commune dans le cadre de l'affaire ci-avant mentionnée aux conditions suivantes :

- **Honoraires** : les honoraires sont calculés comme suit :
 - o Procédure devant le Tribunal correctionnel : 2000 € HT augmentés de la TVA de 20 %
 - o Ces diligences comprennent :
 - Analyse du dossier
 - Démarches auprès du parquet pour obtenir le dossier pénal
 - Analyse du dossier pénal
 - Recherches juridiques
 - Rédaction de conclusions de partie civile
 - Préparation et assistance à l'audience du 23 juin 2023

	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi général du dossier - Frais de secrétariat <ul style="list-style-type: none"> o Honoraires complémentaires : sur la base de 180 € HT par heure - Déplacements : les frais de déplacement hors de Langon et de Bordeaux seront facturés sur leur base de 0,63 € par kilomètre et les autres frais consécutifs (péage et parking) <p>L'ensemble des conditions sont établies dans la convention d'honoraires. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>
<u>DÉCISION N°67-2023</u>	<p>PEINTURE INTÉRIEURE ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK Signature d'un marché pour effectuer ces travaux de peinture, en procédure adaptée, avec la société JEAN-CLAUDE MATE - 26 rue Condorcet, ZI Dumes 33210 LANGON - pour un montant global, sur les 2 années, de 60 538,80 € HT soit 72 646,56 € TTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – année 2023 : 28 221,60 € HT soit 33 865,92 € TTC - Phase 2 – année 2024 : 32 317,20 € HT soit 38 780,64 € TTC <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
<u>DÉCISION N°68-2023</u>	<p>MATÉRIEL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE Signature d'un marché simple pour l'acquisition de deux sauteuses électriques pour le restaurant scolaire de Garros et d'un lave-vaisselle à capot pour le restaurant de la maternelle avec la société CREAT SERVICE - ZA les Tabernottes 33370 Yvrac pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un montant total d'achat de 25 985,00 € HT soit 31 182,00 € TTC, - Une reprise de l'ancien matériel pour 2 382,00 € TTC. <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement.</p>
<u>DÉCISION N°69-2023</u>	<p>Saison culturelle 2023-2024 de Langon Conclure un marché entendu comme suit avec les compagnies programmées au cours de la saison culturelle 2023/2024, sous réserve de partenariats, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 23/09 : BAK, cie Hecho en Casa – Montant de la prestation : 2200.00 € - signataire du contrat : compagnie Hecho en casa Deux secondes, cie Petit monsieur - Montant de la prestation : 1400.00 € - signataire du contrat : LBH production DROP, cie Crazy'R - Montant de la prestation : 9000.00 € - signataire du contrat : compagnie Crazy'R - 6/10 : NÄSS, Cie Massala - Montant de la prestation : 8000.00 € - signataire du contrat : Le Phare, centre chorégraphique national du Havre Normandie - 20/10 : BLANCHE, cie Hecho en Casa - Montant de la prestation : 4500.00 € - signataire du contrat : compagnie Hecho en casa - 7&8/11 : Jamais dormir, cie L'annexe - Montant de la prestation pour 3 représentations : 3250 € - signataire du contrat : L'annexe - 16/11 : Salle des fêtes, cie l'annexe - Montant de la prestation : 6500.00 € - signataire du contrat : L'annexe - 24/11 : Cendrillon Joël Pommerat - achat de billetterie auprès du TNBA - 3/12 : N'importe quoi, Léandre - Montant de la prestation : 5200.00 € - signataire du contrat : D'un acteur l'autre - 8&9/12 : AKA, cie Le bruit du silence - Montant de la prestation pour 3 représentations : 2580 € signataire du contrat : Association Le Bruit du Silence - 11/01 :

	<p>Patti's got a gun, cie Okto - Montant de la prestation pour 2 représentations : 8250 € - signataire du contrat : Okto</p> <ul style="list-style-type: none"> - 23 24 25/01 : Elle tourne, cie Fracas - Montant de la prestation pour 6 représentations : 3500 € - signataire du contrat : Association Fracas - 1&2 février : La tête ailleurs, Cie du Dagor - Montant de la prestation pour 4 représentations : 5000 € signataire du contrat : compagnie du Dagor - 9/02 : Gisèle Halimi, défendre ! Cie l'Ouvrage Montant de la prestation pour 2 représentations : 1800 € - signataire du contrat : L'ouvrage - 13/02 : Cie L'annexe, Grandes Surfaces - Montant de la prestation pour 2 représentations : 1800 € - signataire du contrat : L'annexe - 5/03 : Underdogs, cie Par Terre - Montant de la prestation : 3200 € - signataire du contrat : compagnie Par Terre - 23/03 : Miossec - Montant de la prestation : 8000 € - signataire du contrat : Wart - 2 au 5/04 : Le Berger des sons, Alain Larribet - Montant de la prestation pour 4 représentations et 4 ateliers de médiation : 6334 € - signataire du contrat : compagnie Le Berger des Sons - 6/04 : Yannick Jaulin Ma langue maternelle va mourir et j'ai du mal à vous parler d'amour - Montant de la prestation : 2800 € - signataire du contrat : Association Le Beau Monde ? Cie Yannick Jaulin - 30/04 : Las Hermanas Caronni - Montant de la prestation : 2500 € - signataire du contrat : Access Production Mary Bach - Montant de la prestation : 1230 € - signataire du contrat : Label Edma Prod - 16&17/05 : Le Tartuffe ou l'imposteur de Molière cie Veilleur - Montant de la prestation pour 3 représentations : 12000 € - signataire du contrat : Scop La Compagnie du Veilleur - 24/05 : Le monde d'après, Sophia Aram - Montant de la prestation : 9500 € - signataire du contrat : 20h40 - 6/06 : Le petit garçon qui avait mangé trop d'olives, cie Le Bruit du silence - Montant de la prestation : 16000 € - signataire du contrat : Association Le Bruit du Silence <p>Signature des documents afférents à ce dossier, notamment les contrats de cession et de prévoir, quand cela est nécessaire, les postes de secours et agents de sécurité indispensables à la sécurisation du public ; Les crédits sont prévus au budget annexe de la Commune.</p>
<p><u>DÉCISION N°70-2023</u></p>	<p>Saison culturelle estivale 2023 de Langon Conclure un marché avec les compagnies programmées au cours de la saison estivale 2023 à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 30/06/2023 : « You can find your way », Franck et Damien – Montant de la prestation : 1385 € - signataire du contrat : Kiéki Production - le 5/07/2023 : « Deter », compagnie Sohrâb Chitam - Montant de la prestation : 2072 € - signataire du contrat : association Timeless ballet Samba do Morro Montant de la prestation : 1000 € - signataire du contrat : association Axé Production - le 12/07/2023 :

	<p>« Formule magique pour faire un film qui marche », compagnie Okto - Montant de la prestation : 116.40 € - signataire du contrat : compagnie Okto José Arias - Montant de la prestation : règlement en GUSO</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 14/07/2023 : DJ set Pussy Ladies et aérobicbicbic et quiz musical, The Pussy Ladies - Montant de la prestation : 770 € - signataire du contrat : L'Irrégulière « Bal de Révolution », compagnie Révolution - Montant de la prestation : 4378.25 € - signataire du contrat : compagnie Révolution Spectacle pyrotechnique, compagnie Silex ! - Montant de la prestation : 16000 € - signataire du contrat : association Silex - le 19/07/2023 : « L'Iliade », compagnie Bravache - Montant de la prestation : 1200 € - signataire du contrat : compagnie Bravache Le P'tit bal alternatif - Montant de la prestation : 600 € - signataire du contrat : - le 26/07/2023 : « La cuisine des auteurs », compagnie Avec Cœur et panache - Montant de la prestation : 3035 € - signataire du contrat : Avec cœur et panache « Arditown », association Ardilla - Montant de la prestation : 700 € - signataire du contrat : association Ardilla <p>Signature des documents afférents à ce dossier, notamment les contrats de cession et de prévoir, quand cela est nécessaire, les postes de secours et agents de sécurité indispensables à la sécurisation du public ; Les crédits sont prévus au budget de la Commune.</p>
<p><u>DÉCISION N°71-2023</u></p>	<p>Mise à disposition de la piscine municipale pour les groupes, associations et centres de loisirs de Langon Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023, pour les groupes, associations et centres de loisirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALSH Langon - Espaces Jeunes de Langon - Football Club du Langonnais - MECS Don Bosco - La Vaillante - ITEP Langon <p>Pour ces établissements langonnais, le tarif de la mise à disposition est fixé à 1.15 euro pour les moins de 18 ans, 1.70 euro pour les plus de 18 ans (pour chaque entrée à la piscine).</p>
<p><u>DÉCISION N°72-2023</u></p>	<p>Mise à disposition de la piscine municipale pour les groupes, associations et centres de loisirs de la CDC du Sud-Gironde Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023, pour les groupes, associations et centres de loisirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALSH Castets - ALSH Roaillan - CVLV Verdélais - Home de Mazères (Al Prado) - K-Dance <p>Pour ces établissements de la CDC du Sud-Gironde, le tarif de la mise à disposition est fixé à 1.55 euro pour les moins de 18 ans, 2.40 euros pour les plus de 18 ans (pour chaque entrée à la piscine).</p>
<p><u>DÉCISION N°73-2023</u></p>	<p>Mise à disposition de la piscine municipale pour les groupes, associations et centres de loisirs hors CDC du Sud-Gironde Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023, pour les groupes, associations et centres de loisirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace Ado CDC du Réolais - Pôle Ado de Cérons - Asalée (Cadillac)

	<p>Pour ces établissements hors CDC du Sud-Gironde, le tarif de la mise à disposition est fixé à 1.95 euro pour les moins de 18 ans, 3.10 euros pour les plus de 18 ans (pour chaque entrée à la piscine).</p>
<u>DÉCISION N°74-2023</u>	<p><u>CONTRAT DE MAINTENANCE DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE LA STATION DUCOS DU HAURON</u> Signature d'un contrat de maintenance avec la société Compagnie des Moteurs et Transmission ZI LA Pointe-Chemin de Casselèvres 31 790 SAINT JORY pour un montant annuel de 1 039 € HT soit 1 246,80 € TTC pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2023, et renouvelable quatre fois soit un montant total sur la durée de 5195 € HT soit 6234 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>
<u>DÉCISION N°75-2023</u>	<p><u>CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS ET BEESAN POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES DE SURVEILLANCE POUR DISPENSER DES LEÇONS DE NATATION - SAISON 2023 -</u> Signature d'une convention avec les Maîtres-Nageurs sauveteurs et les BEESAN, les autorisant à utiliser la piscine municipale pour y dispenser des leçons de natation durant la saison d'été 2023, en dehors des heures de surveillance. Chaque MNS et BEESAN devront verser une somme de 275 € pour la saison.</p>
<u>DÉCISION N°76-2023</u>	<p><u>CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLÉE GARROS A LANGON : MADAME KATARINA FERREIRA.</u> Signature d'une convention d'occupation avec Madame Katarina FERREIRA née le 28/12/2003 à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.</p>
<u>DÉCISION N°77-2023</u>	<p><u>BAIL D'OCCUPATION D'UN LOCAL MUNICIPAL AU CENTRE CULTUREL DES CARMES A LANGON : SARL UNENDLICHE STUDIO</u> Signature d'un bail d'occupation d'un bien communal avec la SARL UNENDLICHE STUDIO pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026, reconductible 2 fois de manière tacite soit une durée totale de 9 années, concernant le local sis à LANGON au 08 Place des Carmes pour un loyer mensuel de 306 €. Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement tous les ans. Il sera indexé sur l'indice de référence des loyers IRL établi par l'INSEE.</p>



DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

N°230707-01 - ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 408.94 €

RAPPORTEUR : David BLÉ

La somme de 408,94 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 408.98 € sur le budget annexe de l'eau correspondant à des factures d'eau.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Vu le courrier du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 5 juin 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 408.94 € correspondant des factures d'eau.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 408.94 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°230707-02 - ANNULATION DE DETTE A LA COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 33.92 € POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET 70.08 € POUR LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU

RAPPORTEUR : David BLÉ

Les sommes de 33,92 € et 70,08 € doivent être inscrites en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 19 juin 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 33.92 € sur le budget de la ville correspondant à des factures cantines et garderies et une dette de 70.08 € sur le budget de l'eau concernant des factures d'eau

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 33.92 € pour le budget principal de la ville et 70.08 € pour le budget de la régie municipale de l'eau.
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la commune et du budget de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°230707-03 - ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 188.81 €

RAPPORTEUR : David BLÉ

La somme de 188,81 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Vu le courrier du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 5 juin 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 188.81 € correspondant des factures d'eau.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 188.81 €

- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°230707-04 - ANNULATION DE CRÉANCES DE LA COMMUNE DE LANGON POUR 615.40 € SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

RAPPORTEUR : David BLÉ

La somme de 615,40 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu la demande du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 6 juin 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 615.40 € correspondant à des factures.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dette pour un montant de 615.40 € pour la commune de Langon.
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 correspondant à des créances éteintes par décision de justice
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°230707-05 - ANNULATION DE CRÉANCES AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX – 271.50 €

RAPPORTEUR : David BLÉ

La somme de 271,50 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu la demande du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 6 juin 2023 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 271.50 € correspondant à des factures de consommation d'eau.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 271.50 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°230707-06 - ANNULATION DE CRÉANCES AU SERVICE DE L'EAU D'UN MONTANT DE 9.95 € ET DE LA COMMUNE DE LANGON POUR 161.72 € SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

RAPPORTEUR : David BLÉ

Les sommes de 9,95 € et de 161,72 € doivent être inscrites en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Les instructions comptables M57 et M49 font la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 6 juin 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 9.95 € correspondant à des factures de consommation d'eau et une dette de 161.72 € sur le budget principal de la commune.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 9.95 € pour le service de l'eau et 161.72 € pour la commune de Langon.
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 correspondant à des créances éteintes par décision de justice
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°230707-07 - ANNULATION DE CRÉANCES AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX – 241.74 €

RAPPORTEUR : David BLÉ

La somme de 241,74 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu la demande du Service de Gestion comptable de La Réole en date du 6 juin 2023 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 241.74 € correspondant à des factures de consommation d'eau.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 241,74 € pour le service de l'eau
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 correspondant à des créances éteintes par décision de justice
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°230707-08 - BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°01

RAPPORTEUR : David BLÉ

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget principal permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

La section de fonctionnement :

Les principales dépenses de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Prise en compte des augmentations des fluides (électricité, gaz...) : + 31 000 €
- Prise en compte des augmentations de denrées alimentaires : + 30 000 €
- Prise en compte des augmentations liées aux demandes de formation : + 7 000 €
- Prise en compte des augmentations liées aux demandes de prestations d'accompagnement : +7 000 €
- Prise en compte des augmentations liées aux contentieux/honoraires : + 15 000 €
- Prise en compte des hausses de charges de personnel, dont l'augmentation du point d'indice de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 : + 110 000 €
- Prise en compte de l'augmentation des indemnités de fonction par la hausse du point d'indice de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 : 2 000 €

Les principales recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Ajustement des recettes liées à la fiscalité : + 170 000 €
- Ajustement des recettes liées aux dotations de l'État : + 87 000 €
- Ajustement de l'attribution de compensation : + 75 000 €
- Ajustement des allocations compensatrices : + 40 000 €

La section d'investissement :

Les principales nouvelles dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Étude : étude juridique création chaufferie biomasse : 12 500 €
- En matériels : chaudières divers bâtiments, extension alarme incendie : 56 500 €
- Voirie : 24 500 €
- Maîtrise d'œuvre et étude sur l'amélioration éclairage terrains sportifs - maîtrise d'œuvre migration centrale anti-intrusion : 69 000 €
- Divers travaux : 7 500 €

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		90 000,00		
Energie - Electricité	60612 020	31 000,00		
Alimentation	60623 281	30 000,00		
Versements à des organismes de formation	6184 020	7 000,00		
Autres frais divers	6188 020	7 000,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227 020	15 000,00		
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		110 000,00		
Autre personnel extérieur	6218 020	30 000,00		
Rémunération principale titulaires	64111 020	80 000,00		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		170 000,00		
Virement à la section d'investissement	023 01	170 000,00		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 000,00		
Indemnités de fonction	65311 020	2 000,00		
73 - IMPOTS ET TAXES				75 000,00
Attribution de compensation			73211 01	75 000,00
731 - FISCALITE LOCALE				170 000,00
Impôts directs locaux			73111 01	170 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				127 000,00
Dotation forfaitaire des communes			74111 01	87 000,00
Etat-Compens.exonération taxes foncières			74833 01	40 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		372 000,00		372 000,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				170 000,00
00001 - OPERATIONS FINANCIERES				170 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021 01	170 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		12 500,00		
00002 - OPERT° EQUIPEMEt NON INDIVIDUALISEES				
Frais d'études	2031 518	12 500,00		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		157 500,00		
00002 - OPERT° EQUIPEMEt NON INDIVIDUALISEES				
Terrains aménagés autres que voirie	2113 322	34 000,00		
Bâtiments administratifs	21311 020	35 000,00		
Autres bâtiments publics	21318 312	5 500,00		
Réseaux de voirie	2151 845	24 500,00		
Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158 020	30 500,00		
Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158 211	8 000,00		
Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158 321	11 000,00		
Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158 518	7 000,00		
Autres immobilisations corporelles	2188 325	2 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		170 000,00		170 000,00

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Jean-Philippe DELCAMP : Les dépenses supplémentaires liées aux augmentations de l'électricité et du gaz et à l'alimentaire sont importantes en raison de l'inflation, c'est à noter. Les recettes quant à elles sont liées à la fiscalité. Avec un même nombre de contribuables, comment expliquez-vous l'augmentation des recettes de 170 000 € en fiscalité ?

David BLÉ : La dernière fois, nous avons voté le compte administratif 2022, correspondant au résultat 2022. Nous avons voté le budget 2023 au mois de février 2023, soit il y a environ six mois ; il y a donc lieu d'effectuer quelques ajustements.

S'agissant des recettes et dépenses supplémentaires, nous avons expliqué que nous envisagions les recettes (impôts, fiscalité et prestations de compensation) de façon prudente par rapport à l'année précédente. Nous attendons également un état du Trésor public, qui nous signifie autour du mois d'avril les recettes réelles 2023, éléments que nous n'avions pas lors du vote du budget. Une fois ces éléments connus, nous pouvons alors ajuster le budget en recettes et en dépenses.

Nous avons par ailleurs subi des dépenses imprévues : l'augmentation du point d'indice de 1,5 %, des dépenses liées au personnel et liées au fonctionnement, ce qui explique un nécessaire rééquilibrage, en investissement comme en fonctionnement.

Projet de délibération :

Vu la délibération n° 230210-04 en date du 10 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 230602-10 en date du 2 juin 2023 portant affectation des résultats 2022,

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1. **Approuve** la décision modification n° 1 du Budget principal de la ville telle que présentée ci-avant.
2. **Précise** que la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement à hauteur de 372 000 €
 - Section d'investissement à hauteur de 170 000 €
3. **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 28 – Contre : 1 (M. DELCAMP) – Abstention : 0

La délibération n°230707-08 est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.



N°230707-09 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : David BLÉ

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget annexe du service de l'eau permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

- En section d'exploitation, il est nécessaire de faire les augmentations de crédits suivants :
 - Hausse du chapitre 012 charges de personnel de 7 000 € suite à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique de 1.5 % et appliquée au 1er juillet 2023
 - Hausse également de 7 000 € de la vente d'eau aux abonnés.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Salaires, appointements, commissions	6411	7 000,00	70111	7 000,00
Ventes d'eau aux abonnés				
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		7 000,00		7 000,00

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Jean-Philippe DELCAMP : Comment expliquez-vous cette augmentation de 7 000 € ?

David BLÉ : Le paiement de l'eau par les citoyens s'effectue en deux fois : une avance versée au terme de 6 mois, pendant l'été, puis le solde. Avec cette avance, nous avons constaté que nous avons un peu plus de recettes, que nous avons inscrites en fonctionnement, ce qui était une excellente chose puisque nous subissons également une augmentation en fonctionnement d'environ 7 000 €, compte tenu de l'augmentation du point d'indice des agents de l'eau, qui sont rattachés au budget de l'eau.

Vu la délibération n°230210-23 en date du 10 février 2023 portant approbation du budget annexe du service de l'eau 2023,

Vu la délibération n°230602-09 en date du 2 juin 2023 portant affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré,

1. **Approuve** la décision modification n° 1 du Budget de l'eau telle que présentée ci-avant.
2. **Précise** que la décision modificative n°1 du Budget de l'eau s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
 - Section d'exploitation à hauteur de 7 000 €
3. **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. DELCAMP)

La délibération n°230707-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°230707-10 - BUDGET ANNEXE LES CARMES : EXERCICE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : David BLÉ

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget annexe des Carmes permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

- En section d'exploitation, il est nécessaire de faire les virements de crédits suivants :

- Hausse du chapitre 012 charges de personnels de 4 000 € suite à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique de 1.5 % et appliquée au 1er juillet 2023.
- Diminution de 4 000 € des autres frais divers.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 000,00		
Autres frais divers	6188 311	4 000,00		
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				4 000,00
Rémunération principale titulaires			64111 311	4 000,00
DE PENSE S - FONCTIONNEMENT		4 000,00		4 000,00

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Jean-Philippe DELCAMP : Sur quoi cette diminution de 4 000 € porte-t-elle ?

David BLÉ : C'est un jeu d'écriture. Nous n'avons pour l'instant rien inscrit en dépenses réelles ; nous le ferons ultérieurement, mais nous sommes en attente des justificatifs de recettes nous permettant de les inscrire au budget. Donc, pour équilibrer ce dernier, nous avons inscrit 4 000 € de dépenses en moins, ce n'est aucunement un choix politique. Nous réajusterons cette somme d'ici la fin de l'année.

Vu la délibération n°230210-28 en date du 10 février 2023 portant approbation du budget annexe des Carmes 2023,

Vu la délibération n°230602-10 en date du 2 juin 2023 portant affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1. **Approuve** la décision modification n° 1 du Budget des Carmes telle que présentée ci-avant.
2. **Précise** que la décision modificative n°1 du Budget des Carmes s'équilibre en dépenses.
3. **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N°230707-11 - MOBILIER URBAIN ET MICRO-SIGNALETIQUE PUBLIQUE ET COMMERCIALE-
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

RAPPORTEUR : David BLÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier

urbain publicitaire (planimètres et abris-bus) et la microsignalétique publique et commerciale et a autorisé Monsieur le Maire à :

- engager une procédure de mise en concurrence,
- publier un avis de concessions,
- et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces contrats de concession ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exécution des concessions.

Au terme de la procédure, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de concéder :

- L'exploitation et la gestion de l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire (planimètres et abris-bus) à la société Philippe VEDIAUD Publicité 91 rue Pierre Brossolette 95200 SARCELLES, ayant apporté par son offre toutes les garanties d'une gestion du service conforme aux attentes exprimées par la Ville.
- La microsignalétique publique et commerciale à la société SICOM Grand Sud-Ouest ZA de Technobruques – rue de l'Hermitte 33520 BRUGES, ayant apporté par son offre toutes les garanties d'une gestion du service conforme aux attentes exprimées par la Ville.

Les projets de convention, annexés à la présente, présentent les caractéristiques suivantes :

- Le présent contrat a pour objet la mise à disposition, l'installation, l'exploitation commerciale, la maintenance, l'entretien et l'assurance de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires sur le domaine public de la Collectivité.
- La dépose des anciens mobiliers est à la charge du titulaire du Contrat précédent, qui laissera sur place les massifs en béton, fourreaux, câbles.
- Tous les mobiliers proposés ont vocation à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain et doivent constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène et performant. Le concessionnaire pourra proposer un mobilier innovant.

Par le présent contrat de concession, la ville de Langon transfère au concessionnaire le risque lié à l'exploitation des équipements et du service.

Le concessionnaire restera pendant toute la durée du marché propriétaire du mobilier et de ses ouvrages annexes dont il devra assurer la dépose en fin de contrat.

Le concessionnaire devra annuellement fournir un rapport de concession.

Les spécificités administratives et techniques attendues sont décrites dans le présent contrat.

Les prestations portent sur :

Lot n°1 : Fourniture, installation et entretien de mobilier urbain destiné à l'affichage

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la concession.

- **La fourniture, l'installation, l'exploitation et l'entretien de :**
 - 30 panneaux d'affichage 120 X 176 cm (planimètre 2 m² double face pub/communication ville),
 - 19 abris-bus doubles publicitaires (affichage 120 x 176 cm) y compris les bancs et les cadres horaires (face pub/communication ville)

Pour chaque mobilier, on entend une face d'affichage ville et une face d'affichage commerciale.

- **Les contreparties demandées :**
 - L'impression et la mise en place des affiches municipales sur l'ensemble des faces municipales (environ 24 campagnes par an). Ces campagnes pourront se composer d'une affiche à apposer sur tout le réseau ou de deux affiches distinctes à apposer sur les deux demi-réseaux. La ville

pouvant déterminer la répartition des affiches sur les faces concernées. La ville, sur un nombre de campagnes limité (3) pourra demander que le réseau puisse accueillir un nombre plus important d'affiches distinctes.

Les affiches sont imprimées en quadrichromie selon les caractéristiques suivantes : 120 à 150 g/m² Couché mat ou équivalent. Le service communication fournit un fichier à chaque campagne pour indiquer au titulaire l'emplacement exact des implantations des affiches.

Les fichiers des affiches à imprimer sont transmis au concessionnaire dans les conditions suivantes :

- Délai de transmission : dix jours avant le début de la campagne
- Conditions de transmission : par mail ou dépôt sur serveur
- Pose/Dépose des affiches : les lundis (quelle que soit la provenance : service Communication ou impression par des tiers)

Dans l'éventualité d'un stockage des affiches chez le concessionnaire, co-traitants ou sous-traitants, les risques afférents au transport des affiches jusqu'au lieu de la pose incombent au concessionnaire.

L'entreprise devra indiquer dans son offre les coordonnées de l'imprimerie qu'elle a choisie pour réaliser les prestations et si celle-ci dispose du Label Imprim'vert ou équivalent (tout changement devra être porté à la connaissance de la Ville au moins un mois à l'avance).

- Le prestataire livrera dans les locaux de la collectivité 2 modèles d'affiches supplémentaires non posées, le jour de la mise en place des affiches dans le mobilier (le lundi).
- Dans le cas de l'implantation d'un double mobilier (planimètres) sur un même secteur, réservation de la face la plus avantageuse à la Ville de Langon pour le second (soit un minimum de 5 faces avantageuses sur le parc de planimètres).
- En plus des affiches de la Ville, le concessionnaire devra mettre en place les affiches des associations et/ou partenaires de la Ville selon le planning fourni par le service communication.
- Impression, pose et dépose de bâches sur 2 supports propriété de la Ville 5 fois par an (5 affichages événementiels).

Impression quadri recto format 4 x 3 m.

Ces bâches et leurs systèmes d'accrochage (œillet et cordons élastiques) devront être adaptés à une exposition longue en extérieur.

Les fichiers des bâches à imprimer sont transmis au concessionnaire par le service communication dans les conditions suivantes :

- Délai de transmission : dix jours avant le début de la campagne
- Conditions de transmission : par mail ou dépôt sur serveur
- Pose/Dépose des bâches : les lundis (quelle que soit la provenance : service Communication ou impression par des tiers)

- Fourniture, pose, dépose et entretien de 5 panneaux d'affichage recto/verso de proximité/quartier/plan de ville (type panneaux à clés)
 - Paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 5 %
- Il appartient au concessionnaire de se mettre en relation avec nos services financiers pour le paiement annuel entre le 1^{er} janvier et le 15 février de chaque année. Dans le cas contraire, des pénalités prévues à l'article 19 de la présente convention de concession seront appliquées.
- Fourniture, pose et maintenance d'abris-vélo sécurisé(s) en centre-ville (incluent une possibilité d'affichage pour la Ville et le logo de la Ville sur le mobilier).

La nature du mobilier pourra être ajustée en fonction des besoins de la collectivité (et pour une valeur équivalente) : un abri vélo sécurisé et fermé prêt à poser revêtement métal/décor bois, d'une capacité de 20 vélos ou plusieurs Vélobox métal compactes prêtes à poser d'une capacité de 5 vélos (valeur identique à l'abri d'une capacité de 20 vélos)

- Fourniture, pose, entretien d'une colonne d'affichage culturel avec fourniture et pose des affiches (selon le nombre d'affiches possible sur le support, compter un maximum de 24 campagnes pour chaque emplacement)
- **Le candidat est libre de proposer d'autres contreparties qui viendraient en plus de celles demandées (par exemple faces dans le réseau d'affichage de la Ville de Bordeaux ou une ville proche de Langon une fois par an, installation, entretien et maintenance d'un journal numérique LED...)**

Lot N°2 : fourniture, installation et entretien de microsignalétique publique et commerciale

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la concession.

- La fourniture, l'installation, l'exploitation et l'entretien de microsignalisation des activités commerciales et artisanales de la commune par le biais de mobilier urbain à lattes.
- Rétrocession de matériel fixé à 50 % du nombre de panneaux commercialisés comprenant la fourniture, l'impression, la pose et l'entretien de lattes pour indiquer les lieux et services notamment communaux. Le visuel des lattes devra être en adéquation avec la charte graphique de la Ville.
- Fourniture annuelle de mobilier urbain pour un montant de 50 % du montant commercialisé pour chaque latte pour la durée de la convention. Possibilité de cumul du montant sur plusieurs années (5 ans maximum) pour une commande plus importante.
- Paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 5 %.

Il appartient au concessionnaire de se mettre en relation avec nos services financiers pour le paiement annuel entre le 1er janvier et le 15 février de chaque année. Dans le cas contraire, des pénalités prévues à l'article 19 de la présente convention de concession seront appliquées.

Le candidat est libre de proposer d'autres contreparties qui viendraient en plus de celles demandées

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Jean-Philippe DELCAMP : Selon moi, donner à un acteur privé des affaires publiques est contreproductif, d'autant plus que cela rapporte bien à la société privée. La redevance pour le lot 1 est fixée à 5 %, ce qui est une bonne affaire pour cette entreprise. Lors du vote, le montant facturé par le prestataire était très important : 29 000 € pour les planimètres avec une redevance de 1 400 €, 238 000 € pour la microsignalétique sur trois ans, avec une redevance de 11 000 €, soit 1,3 M€ de gain pour les prestataires sur dix ans. Je ne voterai donc pas pour cette délibération.

De plus, on peut lire en page 45 qu'« en cas de grève du personnel, le concessionnaire est tenu au respect de la continuité du service et prend toute mesure légale pour assurer le service. » C'est-à-dire qu'on leur demande de briser la grève.

Monsieur le Maire : Le sujet est relatif à la signalétique qui concerne toute l'activité commerciale et économique et qui doit être déployée sur le terrain. La collectivité n'est pas en mesure de faire cela. Ce marché nous permet d'être dans un arrangement de gré à gré entre ceux qui veulent faire la promotion de leur activité. Cela apporte par ailleurs une recette à la collectivité, qui bénéficie aussi gratuitement des panneaux de signalétique de la collectivité pour diriger nos concitoyens vers nos services publics, et nous en avons besoin. La collectivité reste donc gagnante puisqu'elle récupère des panneaux d'affichage gratuitement. Je ne pense pas que nous fassions là un don particulier à des acteurs économiques privés.

David BLÉ : Pour compléter, c'est là une compétence spécifique, émanant d'un appel d'offres et d'une discussion ensuite afin de négocier les choses au mieux. Nous bénéficions par ailleurs d'une recette pour la collectivité.

Enfin, nous avons à cette occasion des panneaux de signalétique gratuitement, avec une totale liberté d'usage.

C'est certes un contrat privé, et nous respectons ta position, mais il ne faut pas dire que c'est défavorable pour notre commune. Cet accord est d'ailleurs plus favorable que le précédent.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu Le Code de la commande publique, notamment les articles L.1120-1 à L.1121-4 et L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public et autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces contrats de concession ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exécution de la concession ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales ont été adressées aux membres du conseil municipal les pièces suivantes : PV de la commission du 14 avril 2023 portant examen et admission des candidatures et dressant la liste des entreprises admises à présenter une offre, PV de l'audition des candidats pour le lot 1 du 26 avril 2023, PV d'analyse des offres et proposition d'attribution en date du 4 mai 2023 et son annexe, projets de convention pour les deux attributaires

Considérant le rapport de présentation annexé établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de concession.

Considérant les prestations attendues des délégataires décrites dans le rapport annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Maire de se prononcer sur le choix des concessionnaires et d'approuver les contrats de concession (en annexe de la présente) ;

**Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- **D'approuver** pour le lot 1 le choix de la société Philippe VEDIAUD Publicité, domiciliée 91 rue Pierre Brossolette 95200 SARCELLES, en tant que concessionnaire du service public pour l'exploitation et la gestion de la l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire (planimètres et abris-bus)
- **D'approuver** pour le lot 2 le choix de la société SICOM Grand Sud-Ouest, domiciliée ZA de Technobrugés – rue de l'Hermitte 33520 BRUGES, en tant que concessionnaire du service public pour la microsignalétique publique et commerciale
- **D'approuver** les termes des conventions de service public et leurs annexes
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour : 28 – Contre : 1 (M. DELCAMP) – Abstention : 0

La délibération n°230707-11 est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.



RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : David BLÉ

N°230707-12 - CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Jean-Philippe DELCAMP : Je vais répéter ce que je dis à chaque fois : je suis pour accueillir les deux ou trois agents municipaux qui vont arriver, je vais donc voter pour, mais je n'adhère pas à ce genre d'emploi précaire. On ne peut pas vivre avec 20 € hebdomadaire au SMIC.

Vu le Code du Travail, article L5134-20 ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDEFP/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Compte tenu :

- que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ;
- que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;
- que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;
- des besoins des écoles ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Créer 3 postes d'agents d'animations périscolaires, du 01.09.2023 au 31.08.2024, à temps non complet à 20 heures hebdomadaires annualisées, rémunérés au SMIC horaire, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- de l'autoriser à signer la convention avec l'État ainsi que le contrat de travail et le cas échéant le renouvellement.

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **De créer** 3 postes d'agents d'animations périscolaires, du 01.09.2023 au 31.08.2024, à temps non

complet à 20h hebdomadaires annualisées, rémunérés au SMIC horaire, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, dans les conditions suivantes :

2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État et à conclure le contrat de travail et le cas échéant, son renouvellement.
3. **Dit** que les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°230707-13 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

RAPPORTEUR : David BLÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des emplois non permanents et de supprimer des postes vacants non pourvus.

Cette suppression répond d'une part à la stagiairisation au 01.04.2023 d'un agent contractuel occupant les missions d'assistante administrative et financière au sein de la régie municipale de l'eau et d'autre part à la stagiairisation au 01.08.2023 d'un agent contractuel occupant les missions de chargée d'accueil et d'état civil.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le Conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

1. **DÉCIDE** de la suppression d'emplois non permanents, définis comme suit :

Poste	Base légale contrat	Filière	Cat	Date vacance du poste	Date de fermeture
Assistante administrative et financière au service de l'eau	3-1°	Administrative	C	01/04/2023	Date délibération
Chargée d'accueil et d'état civil	3-1°	Administrative	C	01/08/2023	01/08/2023

2. **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ou à la date indiquée dans le tableau ci-dessus.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-13 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°230707-14 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

RAPPORTEUR David BLÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à la stagiairisation, au 1^{er} août 2023, d'un agent contractuel occupant les missions de chargée d'accueil et d'état civil dont le contrat arrive à son terme.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le Conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Dit que les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.
- Dit que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-14 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



INTERCOMMUNALITÉ

N°230707-15 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-GIRONDE

RAPPORTEUR Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Comme souvent évoqué, et particulièrement en CdC, l'école de musique en régie s'arrête de manière effective à la rentrée prochaine et des projets ont émergé avec des structures associatives, afin de reprendre l'école de musique en mode associatif. Pour pouvoir utiliser ces locaux qui sont mis à disposition par la CdC, il convient de modifier par un avenant la convention qui lie la commune à la CdC, afin de permettre l'exercice de cette compétence en mode associatif.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de son projet associatif, la Bande Sons sollicite la mise à disposition de l'ensemble des locaux actuellement dédiés à l'école de musique intercommunale, situés sur les communes de Langon, Toulence, Villandraut et St Symphorien.

Les locaux situés au Centre Culturel des Carmes ont été mis à disposition de la Communauté de Communes du Sud-Gironde dans le cadre du transfert de la compétence École de musique. La CdC disposant dans ce cadre de tous les devoirs et droits du propriétaire sauf celui de vendre, tant que les locaux sont utilisés dans le cadre de sa compétence Enseignement musical.

Afin d'éviter que l'association n'ait comme interlocuteurs à la fois la CdC et la commune, par souci de cohérence d'ensemble, il est proposé :

- d'acter le maintien de la convention qui lie la CdC et la commune pour ces bâtiments avec la signature d'un avenant précisant que la CdC, elle-même, met à disposition ces locaux à une association ;
- de prévoir dans le cadre de la convention globale entre la CdC et la Bande Sons envisagée pour une année la mise à disposition de ces différents locaux ;
- de prévoir une clause favorisant la co-utilisation des locaux par la commune suivant les besoins pour l'organisation de manifestations sera prévu dans la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique à la Communauté de Communes du Sud-Gironde, annexé à la présente.

La convention prendra effet à la date de signature de celle-ci.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Jean-Philippe DELCAMP : Je ne suis pas contre les associations de musique qui pourraient jouer ce rôle. Je regrette juste la fermeture de l'école de musique, qui était un outil utile pour Langon, avec des professeurs compétents. Cette décision concrétise la fermeture de l'école, à laquelle je suis opposé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux communaux à la CdC du Sud Gironde dans le cadre du transfert de compétences « écoles de musique » date du 4 mars 2020

VU l'avenant n°1 du 11 février 2021 à la convention du 4 mars 2020 de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes du Sud Gironde,

Considérant que la Communauté de Communes du Sud-Gironde conserve sa compétence « écoles de musique »,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique annexé à la présente.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-15 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



ENFANCE PETITE ENFANCE

N°230707-16 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE ET PROPOSITION D'UN MENU SANS VIANDE

RAPPORTEUR Monsieur le Maire (en l'absence de Dominique CHAUVEAU-ZEBERT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de la nouvelle grille tarifaire de l'accueil périscolaire à la rentrée 2023, il convient de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires, modifié précédemment par délibération du 08.07.2022.

La grille tarifaire de l'accueil périscolaire est calculée à partir du revenu mensuel des familles alors que la grille tarifaire de la Restauration scolaire est calculée depuis septembre 2022 à partir du Quotient familial (CAF). Pour une meilleure compréhension des familles et afin d'harmoniser les grilles tarifaires, il est proposé que les tarifs de l'accueil périscolaire soient calculés à partir du Quotient familial (CAF).

Monsieur le Maire indique également que dès la rentrée scolaire 2023/2024, il sera proposé aux familles un menu « sans viande » pour les enfants qui ne mangent pas de viande ou de porc. Cette mesure permettra d'assurer le bon fonctionnement du service restauration et périscolaire tout en contrôlant à ce que tous les enfants puissent accéder à ce service.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la délibération du 08.07.2022 portant modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire des écoles maternelle et élémentaire de la Ville de Langon,

VU la délibération du 13.05.2022 portant modification de la grille tarifaire de la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires en raison des modifications citées ci-avant,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le règlement intérieur des temps périscolaires joint à la présente délibération. Ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 3 (MM. SENDRES, HENQUEZ et BALSEZ)

La délibération n°230707-16 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N°230707-17 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024.
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLUB UNESCO**

RAPPORTEUR Monsieur le Maire (en l'absence de Dominique CHAUVEAU-ZEBERT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention doit être signée avec l'association Club UNESCO pour l'action Lire et faire Lire dans le cadre des activités périscolaires de l'école maternelle Anne FRANK pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Monsieur le Maire souligne que la collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires, dont elle a la compétence. L'association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention.

Monsieur le Maire précise que toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucuns frais pour la collectivité.

Le projet de convention est joint à la présente.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.42 21-1

CONSIDÉRANT la volonté municipale de signer cette convention avec l'association Club UNESCO pour l'action Lire et faire lire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la signature de la convention avec l'association Club UNESCO pour l'action Lire et faire lire annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-17 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N°230707-18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GIRONDE DANS LE
CADRE DE SON SOUTIEN AUX RÉSIDENCES DE TERRITOIRE**

RAPPORTEUR Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Je l'avais évoqué lorsque nous avons présenté la politique culturelle que nous menons sur la ville et notamment eu égard aux résidences d'artistes, qui fonctionnent plutôt bien. Nous demandons chaque année des subventions, qui nous sont accordées grâce au fait que ces actions s'inscrivent dans la durée (trois ans). Cette demande sera renouvelée chaque année, au bénéfice de la compagnie OKTO.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention soit déposé au Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur des résidences de territoire pour solliciter une aide de 15 000 euros pour l'année 2023.

Seront joints à la demande, un dossier présentant la résidence de territoire développée à Langon avec la compagnie Okto, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle et l'aide à la création artistique.

Cette demande de subvention fait suite à une première année de partenariat entre la ville de Langon, le conseil départemental de Gironde et la compagnie OKTO en 2022. Avec 44 jours de présence de la compagnie Okto sur le territoire, 92 heures d'interventions dans les établissements scolaires de Langon, la première année de cette résidence de territoire est très positive et annonce une seconde année très riche.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

VU le Code général des Collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve DÉCIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du soutien à la culture pour un montant de 15 000 euros au titre du fonctionnement de la structure

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°230707-18 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



QUESTIONS ÉCRITES

Monsieur le Maire : Didier, tu as une question relative à la REOM, il me semble.

Didier SENDRES : Cette redevance est censée matérialiser sa différence avec la TEOM parce qu'elle devrait mettre en proportion le service rendu avec le prix à payer (source site gouvernemental). Or après avoir effectué une réclamation infructueuse auprès du SICTOM, il apparaît que ce service n'est pas proportionné au montant perçu.

Exemple concret : dans mon immeuble sis 20, allées Jean Jaurès nous sommes deux professionnels en activité. Nous ne produisons pas de déchets si ce n'est que deux corbeilles à papier par mois en tout et pour tout. En effet, en vue des futures obligations de dématérialisation des transmissions de données de 2024, nos clients et fournisseurs ne communiquent avec nous que par mail. À nous deux, nous payons pourtant plus de 1 000 euros par an, ce qui correspond plus à une taxe qu'à une redevance. Cette REOM tient-elle donc compte de l'importance du service rendu ?

Christophe DORAY : Merci pour cette question. Tu as raison, le conseil municipal n'est pas le lieu où l'on peut poser des questions d'ordre personnel, je vais néanmoins te répondre. La REOM tient bien compte d'une assiette qui est, pour les particuliers, liée au nombre de personnes du foyer, et pour les

professionnels, calculée en fonction du nombre de salariés, du type d'établissement, de la surface, etc. Nos tarifs sont proportionnels au service rendu. Par exemple, un bureau avec un salarié est au tarif 5.

Didier SENDRES : Je trouve disproportionné de faire payer deux corbeilles à papiers 1 000 €/an. Et tu ne me donnes pas d'élément de réponse ce soir.

Christophe DORAY : En tant que professionnel, tu as la possibilité de te tourner vers un opérateur privé si tu ne souhaites pas faire travailler un syndicat public. Celui-ci pourra prendre en charge toutes tes ordures ménagères, carton, papier et te fera une attestation que tu pourras nous présenter pour être exonéré de la REOM. Il est toutefois à noter que la plupart des commerçants de Langon préfèrent la tarification du SICTOM. Je te propose par ailleurs de participer à nos ateliers organisés pour fixer nos tarifs. Nous avons en ce moment un sujet intéressant, qui est de déterminer la rétroactivité appliquée aux foyers et entreprises qui n'ont pas réglé leurs factures.

Didier SENDRES : La TEOM est un impôt, alors que la REOM est censée être proportionnée au service rendu. Elle me semble en l'occurrence disproportionnée. Mais j'aime bien ta réponse.

Christophe DORAY : Tu peux aussi te représenter dans trois ans et proposer à tes administrés une redevance incitative.

Monsieur le Maire : Je vais profiter de la présence de Christophe DORAY, présent ce soir également sous sa casquette de président du syndicat, pour soulever la question de la temporalité s'agissant des bacs jaunes, etc. Il y a un certain nombre de questions de nos concitoyens, malgré le fait que nous les informions régulièrement et que nous sommes à leur contact au quotidien, dans une véritable démarche incitative.

Christophe DORAY : Nous parlons en effet de collecte incitative, c'est-à-dire déterminer comment rendre un meilleur service pour que nos concitoyens trient mieux et que cela coûte moins cher au syndicat et aux administrés, par voie de conséquence. Nous avons lancé une expérimentation sur quelques communes, qui vient d'être étendue sur le Langon rural, où nous collectons les bacs jaunes en porte à porte. Cette démarche sera considérée comme un succès si nous parvenons à récolter 60 kg/habitant/an. Or, sur tous les quartiers sur lesquels nous avons lancé l'opération, nous avons dépassé cet objectif. Nous observons en parallèle une baisse en tonnage des ordures ménagères, ce qui est extrêmement positif. L'expérimentation va se poursuivre jusqu'à la fin de l'année, puis le comité syndical du SICTOM prendra la décision en fonction des résultats de l'expérimentation d'étendre à l'ensemble du territoire la dotation en bac jaune individuel ou collectif.

Monsieur le Maire : Nous avons en effet constaté lors des réunions de quartier une réelle demande de la part de nos concitoyens, qui sont aujourd'hui prêts à franchir le cap. Il convient toutefois d'être dans la bonne temporalité et d'avoir le bon process.

Christophe DORAY : Nous menons en effet une importante concertation dans la mesure où nous ne voulons pas augmenter le prix de la redevance. Cette collecte de bacs jaunes vient remplacer une collecte d'ordures ménagères. Nous voulons équilibrer afin que le coût soit équivalent pour l'administré.

Monsieur le Maire : Merci Christophe.
Nous passons à ta deuxième question, Didier.

Didier SENDRES : Le 22 juin dernier, la presse nationale puis régionale a publié dans ses colonnes une statistique concernant les chiffres de la délinquance en France. Cette statistique pour l'année 2022 place notre ville de Langon au 20^e rang national des villes de moins de 20 000 habitants, pour ce qui

concerne les délits de coups et blessures (hors famille). La hausse, depuis 2016, pour ces faits a augmenté quant à elle de 44.7 % à Langon. Cela démontre en outre que les mesures prises depuis le début de ce mandat n'ont pas été suffisamment efficaces pour endiguer cette triste situation.

Seriez-vous prêts à ce que nous travaillions ensemble sur ce sujet, avec la collaboration de la Gendarmerie nationale, pour que nous réfléchissions aux moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour faire baisser ces chiffres inquiétants ?

Monsieur le Maire : L'article du Figaro était en résonance à un article du Monde sur l'appel de 30 maires de tous horizons politiques qui alertaient le mois dernier sur des villes et banlieues au bord de l'asphyxie. En ce qui concerne les chiffres que tu évoques, je regrette qu'une analyse plus fine et plus objective n'ait pas été faite, car c'est un peu facile sur les cartes du ministère de balader sa souris et pointer les villes qui sont dans le rouge, alors même que nous savons que la population de Langon est de 7 500 habitants, mais qu'en journée, nous passons aisément à 20 000 habitants. Les ratios ne sont donc plus les mêmes. Une ville qui concentre 3 500 élèves, 7 500 emplois et un grand nombre de services publics et activités privées qui accueillent beaucoup de monde et sont essentiels à notre territoire, ce qui peut parfois générer des tensions. Nous ne les minimisons pas.

Tu le sais, Didier, Serge et notre police municipale font un important travail d'accompagnement, notamment pour insister et accompagner sur le dépôt de plainte. Certes, ces dépôts de plainte n'améliorent pas nos chiffres sur la ville, mais cela produit des résultats (82 %). En ce qui concerne les coups et blessures volontaires hors du cadre familial, depuis 2016, la moyenne annuelle est de 50 par an, et si l'on regarde de près, en 2017, nous étions à 69, le chiffre le plus haut. Si l'on devait faire un ratio entre 2017 et maintenant, nous pourrions dire que nous sommes en baisse de 25 %. Nous pourrions nous amuser longtemps à jouer sur les chiffres.

Il reste cependant pour nous le devoir d'agir et sur cela, Didier, nous sommes bien d'accord. Souvent ici nous évoquons le rôle essentiel de l'État. Il ne doit pas se décharger de ses missions régaliennes sur les villes. Nous avons besoin ici comme ailleurs d'une meilleure répartition des richesses dans notre pays par un investissement de grande ampleur dans tous les services publics, l'école, l'hôpital, la police, les services de proximité et tous les domaines dans lesquels interviennent des travailleurs sociaux. Les politiques d'austérité successives ont considérablement affecté tous les services publics et pèsent lourd sur notre cohésion sociale. Je n'accepterais pas que l'État se désengage du terrain en utilisant les polices municipales comme variable d'ajustement à ses propres effectifs.

Pas de méprise non plus. Ici, à Langon, nous avons une bonne synergie. Nous fournissons un effort important en passant dès le début du mandat de 3 à 6 policiers municipaux et aussi, je le rappelle, actuellement, en hébergeant à la charge de la collectivité les réservistes.

Au niveau des principes, la police municipale doit continuer à agir en complémentarité et non en substitution à la gendarmerie. C'est donc dans cette perspective que s'impose plus encore la coordination entre les forces de sécurité de l'État et nos polices municipales, pour un service public de sécurité équilibré. Je m'y attache avec Serge, puisqu'hier matin encore, nous étions en réunion spécifique avec le sous-préfet et la commandante de gendarmerie. Je tiens à cet égard à saluer l'engagement fort de notre sous-préfet et de l'ensemble de la gendarmerie. J'ai pu à nouveau solennellement demander que les besoins humains de la gendarmerie soient adaptés à la typologie de notre ville et de notre territoire, car les chiffres qui ont été donnés et abondamment commentés ne sont pas que pour la seule ville, mais pour notre territoire. Le sous-préfet s'est engagé à mener des actions fortes, nous serons à ses côtés.

De mon côté, j'installerai un CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) à la rentrée prochaine afin de travailler sur la prévention et coordonner de nouvelles actions. À l'échelle du pôle territorial, nous agissons sur la violence faite aux femmes. Nous avons déjà œuvré, il faut désormais continuer et aller plus loin. Nous participons aussi au financement de l'intervenant social en gendarmerie, qui va prendre jour bientôt, nous l'avons voté en conseil de communauté.

Bien évidemment, Didier, comme chacun des collègues autour de la table, vous êtes toujours les bienvenus dans nos commissions pour apporter vos contributions. Ces commissions sont l'occasion de

se dire les choses, des sujets sont parfois complexes et Serge est souvent là pour nous rappeler que si l'on veut réussir le pari, cela mérite une certaine discrétion et confidentialité. Tu seras le bienvenu pour apporter tes contributions, car c'est un enjeu qui s'impose à tous. Je m'engage à organiser une commission tranquillité publique à la rentrée, en présence des gendarmes, et j'associerai, s'il le souhaite, le sous-préfet.

En attendant, au regard du contexte dans lequel est notre pays, nous nous devons ici d'éviter les amalgames et les discours démagogiques qui participent à la fragilisation de la République et je sais pouvoir compter sur vous pour rester sur cette attitude tempérée.

Didier SENDRES : Merci Jérôme. La fin de la réponse me convient plus que le début. La solution ne passe pas par la contestation des chiffres qui ont été donnés par le ministère de l'Intérieur. Nous sommes d'accord sur le fait que la mission de la police municipale n'est pas une mission de répression. Tout ce que l'on peut faire est de la prévention. Le reste appartient à l'État au travers des effectifs de gendarmerie. Mais tu me donnes satisfaction en me disant qu'effectivement, il faut se mettre autour d'une table et discuter des solutions possibles. Il n'est pas convenable que l'on parle de notre ville dans un journal national. Nous avons donc encore des choses à faire puisque les résultats ne sont pas bons. Il est vrai néanmoins que nous vivons une époque qui ne me convient pas beaucoup. Moi qui ai eu la chance de vivre jeune dans les années 70, j'ai connu d'autres valeurs de respect. C'est désespérant tout ce que l'on vit aujourd'hui. Nous sommes passés en 50 ans du « Peace and Love » au « Nique ta mère ». C'est dramatique. Si l'on peut travailler localement pour améliorer la situation, il ne faut pas hésiter à le faire. Le CISPD pourra en effet donner des moyens supplémentaires.

Monsieur le Maire : J'aime à saluer le fait que ça va plutôt bien dans notre ville, lorsque l'on voit la belle énergie de nos concitoyens, leur envie de partager, de se retrouver, dans une ambiance détendue, comme nous l'avons vu aujourd'hui. Ce sont des signaux qui sont encourageants et qu'il faut mettre en avant. J'ai plein d'espoir, à condition que nous soyons bien au rendez-vous.



COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire : Si le Tour de France a pu passer aujourd'hui dans notre ville, c'est grâce à une importante mobilisation de nos services techniques, de la police municipale, des services de l'eau, de l'accueil mairie, de la communication, des ressources humaines. Il est important de saluer l'engagement de nos agents. Nos services publics ont été efficaces et je tenais ce soir à les remercier, cela a été une véritable réussite.

Je tiens également à saluer l'engagement de mes collègues élus, particulièrement Serge et Patrick, car pour réussir à faire passer un Tour de France, il faut être en permanence en lien avec la police, la gendarmerie, jusqu'au dernier moment. Donc, un grand merci à eux, qui ont su supporter l'énorme pression qui a été mise sur leurs épaules. Je voulais à tout prix que le Tour passe en cœur de ville, ce n'était pas évident au départ, mais grâce à Serge et Patrick, cela a été possible. Un travail assez fin a été mené à cet égard, avec le syndicat d'assainissement, avec les entrepreneurs, pour faire en sorte que les travaux n'impactent pas trop notre rue. Merci à tous, services et collègues élus. C'était une belle réussite, si l'on considère les sourires de nos concitoyens sur le bord de la route.

Je passe la parole à Jean-Pierre.

Jean-Pierre MANSENCAL : Le week-end dernier, une petite délégation s'est déplacée en Italie afin de poser les fondations d'un jumelage avec une ville identique à Langon, avec 7 100 habitants et un fort patrimoine (cinq églises, quatre portes, un musée), la ville de Pieve di Cento, proche de Bologne, dans la région Émilie-Romagne. L'histoire qui nous rapproche avec cette commune a commencé dans les années 90 avec le rugby et le Conseil régional d'Aquitaine qui a financé la réfection du théâtre à la suite des tremblements de terre de 2012.

Nous avons été très bien reçus et le maire italien est tout à fait favorable à ce jumelage. Pour le moment, nous avons posé les fondations, mais pour poser la première pierre, nous devons attendre la réélection du maire en 2024.

Monsieur le Maire : Le jumelage avec la Ville de Langon fera en effet partie de son programme électoral.

Patrick a une information à donner concernant les travaux.

Patrick POUJARDIEU : Vous avez vu que la rue Fabre est terminée, après des travaux extrêmement importants. Deux mots me viennent à l'esprit : fierté et bonheur.

La fierté d'avoir réussi à faire passer le Tour de France aujourd'hui dans l'hyper centre, ce qui n'était pas facile en raison de contraintes de planning notamment. Je voudrais à cet égard remercier les entreprises qui ont accepté de différer un certain nombre d'opérations pour que cela soit possible. Les travaux vont redémarrer lundi 10 juillet sur le cours des Fossés, pour leur deuxième tranche.

Je voudrais également dire le bonheur que j'ai d'avoir vu tant de personnes aujourd'hui dans notre ville pour regarder passer le Tour de France, et j'espère que nous n'attendrons pas des dizaines d'années pour revivre cette expérience.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire : Pour terminer, je laisse la parole à Cédric pour quelques mots sur le label Terre de Jeux.

Cédric TAUZIN : La Ville de Langon a été labélisée Terre de Jeux, ce qui permet de promouvoir les Jeux olympiques 2024 et d'organiser des manifestations sportives, avec les écoles et en collaboration avec les sportifs de haut niveau de notre ville, valorisant ainsi notre patrimoine tout en apportant de l'animation autour de cette année préolympique, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Monsieur le Maire : Tu nous tiendras au courant, tu m'as dit que l'agenda n'était pas aisé.

Cédric TAUZIN : Il convient en effet de mettre en place un agenda permettant de trouver les différents participants. Avec le service des sports et les écoles, nous allons essayer de trouver des occasions, chaque mois, et d'apporter régulièrement des informations aux Langonnais qui souhaitent se prêter au jeu des Jeux olympiques 2024. Je vous communiquerai des informations à l'occasion de chaque conseil municipal. L'inauguration se fera à l'occasion du Forum des associations le 2 septembre 2023 au parc des Vergers.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Nous pouvons donc clore notre conseil municipal. Je vous remercie, bonne soirée à tous, bonnes vacances et à bientôt.

(Applaudissements)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 22.